New Nouveau Brunswick

Politique relative au soutien de base pour les organismes provinciaux de sport, multisports, et de loisirs

Table des matières

Contexte 2

Objet de la politique 2

Application 3

Conditions 3

Organismes provinciaux de sport (OPS) 3

Norme d'admissibilité : 3

Exigences: 4

Organismes provinciaux multisports (OPM) 6

Norme d'admissibilité : 6

Exigences : 6

Organismes provinciaux de loisirs (OPL) 8

Norme d'admissibilité : 8

Exigences : 8

Administration 10

Évaluation de l'admissibilité au soutien de base : 10

Financement de base 10

Conformité 11

Contexte

Le sport et les loisirs fournissent les bases essentielles à notre qualité de vie et à notre bien-être. La mise en place et la durabilité d'un solide réseau de sport et de loisirs sont indispensables à la réalisation du potentiel illimité du sport et des loisirs.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick souscrit au Cadre stratégique du Nouveau-Brunswick pour le sport et les loisirs et, par conséquent, reconnaît qu'une importante responsabilité lui incombe à leur égard. La Direction du sport et des loisirs assume le rôle principal au sein du gouvernement pour le développement global du réseau.

L'objectif gouvernemental d'augmenter les possibilités dans les domaines des loisirs et du sport est appuyé par l'octroi d'un financement de base aux organismes provinciaux de sport, aux organismes provinciaux multisports et aux organismes provinciaux de loisirs.

Le soutien de base est une aide qui répond aux besoins fondamentaux (de base) d'un organisme, indispensables à son fonctionnement et à sa viabilité à long terme. Le soutien de base peut comprendre l'accès aux services de consultation du personnel de la Direction ou la combinaison de services consultation et de soutien financier.

Les organismes provinciaux de sport et de loisirs ont des besoins, tout comme les entreprises du secteur privé et les organismes du secteur public. La dotation en personnel, les systèmes financiers, la gouvernance, la recherche et l'évaluation, les communications, la technologie, l'assurance, les locaux, l'équipement, les fournitures et la création de ressources sont des domaines à prendre en considération et dans lesquels investir. L'aide pour répondre à ces besoins peut être vitale pour les organismes qui offrent des programmes et des services de qualité, tout en respectant de bonnes normes de gouvernance.

Objet de la politique

La présente politique donne à la Direction du sport et des loisirs l'assurance que le soutien de base est offert d'une manière équitable et durable aux organismes qui ont une base solide, qui sont bien gérés et axés sur l'amélioration et qui répondent aux besoins de leurs membres.

La présente politique définit les exigences que les organismes provinciaux doivent respecter pour être admissibles au soutien de base.

Application

La présente politique s'applique aux organismes provinciaux de sport, aux organismes provinciaux multisports et aux organismes provinciaux de loisirs.

La présente politique remplace toutes les politiques précédentes liées aux anciens modèles de financement, au Programme de permanence en sport, au Programme d'embauche d'entraîneurs professionnels et à l'établissement des rapports financiers.

Conditions

Organismes provinciaux de sport (OPS)

Norme d'admissibilité :

Les organismes provinciaux de sport (OPS) sont des organismes non gouvernementaux à but non lucratif responsables de la réglementation d'un sport reconnu au Nouveau-Brunswick qui doivent :

- être une compagnie à but non lucratif incorporée (*Loi sur les compagnies du Nouveau-Brunswick/Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*) ou dûment constitué en tant qu'organisme à but non lucratif;
- être membre de l'organisme national de sport;
- posséder des règlements administratifs adoptés par leurs membres;
- avoir tenu une assemblée générale annuelle au cours des 12 derniers mois et avoir produit à l'intention des membres des procès-verbaux et des rapports (y compris des états financiers);
- avoir tenu des réunions de l'exécutif et du conseil d'administration au cours des 12 derniers mois et produit les procès-verbaux de ces réunions;
- avoir des clubs affiliés, des ligues, des associations (ou des entités comparables) et/ou une masse critique de membres qui justifient une gouvernance provinciale.

La Direction est favorable au concept d'un organisme unique pour chaque sport pour éviter le dédoublement de structures et de coûts.

La quantité de soutien à la disposition d'un organisme dépend de la concurrence pour les ressources disponibles et de son degré de conformité aux exigences réglementaires énoncées dans la présente politique.

OPS émergents - Les OPS émergentes sont des organisations qui ont récemment satisfait aux normes d'éligibilité pour être examinées par la Direction du sport et des loisirs afin de

déterminer si l'OPS remplit toutes les conditions afin de recevoir un soutien financier de base.

Exigences:

1. **Norme d'admissibilité** – Les organismes doivent se conformer à la norme d'admissibilité applicable à un organisme provincial de sport avant d'être considérés comme des organismes admissibles et d'obtenir l'accès aux services et au soutien de la Direction.

2. **Sécurité dans le sport** – Les OPS doivent posséder une politique relative à la sécurité dans le sport approuvée par leur conseil d'administration et qui sont mises à la disposition du public sur leur site Web et à tous leurs membres. La politique ou les politiques doivent porter sur les points suivants :
    a. la conduite et l'éthique
    b. la discipline et les plaintes
    c. le processus d'appel
    d. les enquêtes sur les différends et le règlement de ceux-ci
    e. la protection des participants
    f. les médias sociaux
    g. la vérification des antécédents.

Le ***Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)*** est le document de base du Canada qui établit les règles harmonisées pour promouvoir une culture sportive respectueuse qui offre des expériences sportives de qualité, inclusives, accessibles, accueillantes et sécuritaires. La politique ou les politiques des OPS sur la sécurité dans le sport doivent promouvoir les principes du CCUMS pour qu'ils reçoivent un financement de base.

3. **Leadership et gouvernance judicieux** – On s'attend que les organismes fassent preuve d'un leadership et d'une gouvernance judicieux, notamment par l'intermédiaire de politiques ou de procédures relatives au recrutement et à l'orientation des membres du conseil d'administration; aux opérations; à la gestion des ressources humaines; à la planification; aux communications avec les membres et à la gestion financière.

    Les organismes doivent posséder ce qui suit :

a. **Politique sur les conflits d'intérêts** – Les OPS doivent posséder une politique sur les conflits d'intérêts approuvée par leur conseil d'administration, mise à la disposition du public sur leur site Web et à celle de tous leurs membres.

b. **Plan linguistique** – Les OPS doivent posséder une politique approuvée par leur conseil d'administration relative à la prestation de services aux membres dans la langue officielle de leur choix. Les OPS doivent définir des dispositifs permettant de répondre d'une manière adéquate aux demandes de renseignements et de fournir de l'information et des services dans les deux langues officielles.

c. **États financiers** – Les OPS doivent faire préparer chaque année un rapport de mission d'examen ou une vérification par un cabinet de comptables agréés ou par une personne sans aucun lien avec l'organisme et qui détient un titre de comptable acceptable pour ce type de travail.

d. Un **cadre de perfectionnement** pour les participants conforme au cadre national de-développement à long terme du sport.

e. Une **structure de développement des entraîneurs/instructeurs** pour soutenir le développement des parcours des entraîneurs/instructeurs par le biais d'un programme national de certification des entraîneurs (PNCE) ou équivalent, tel qu'approuvé par l'organisme national du sport.

f. Une **structure de développement des officiels** pour soutenir le développement des parcours des officiels par le biais d'un programme établi de développement des officiels.

g. **Auto-évaluation de l'efficacité organisationnelle** - Les OPS doivent réaliser une auto-évaluation organisationnelle à l'aide de l'outil d'auto-évaluation organisationnelle et rencontrer la direction du sport et des loisirs à sa demande pour discuter des résultats et des possibilités de combler les lacunes.

4. **Adhésion à Sport Nouveau-Brunswick** – Chaque OPS doit être un membre actif de Sport Nouveau-Brunswick.

Organismes provinciaux multisports (OPM)

Norme d'admissibilité :

Les organismes provinciaux multisports (OPM) sont des organismes non gouvernementaux à but non lucratif responsables de la représentation des partenaires du réseau provincial et/ou de la supervision de la mise en place des dispositifs de soutien du réseau ou d'événements multisports. Les OPM bâtissent et soutiennent le réseau provincial de sport et de loisirs et doivent :

- être une compagnie à but non lucratif incorporée (Loi sur les compagnies du Nouveau-Brunswick/Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif) ou dûment constitué en tant qu'organisme à but non lucratif;
- être membre de l'organisme national, s'il en existe un;
- posséder des règlements administratifs adoptés par leurs membres;
- avoir tenu une assemblée générale annuelle au cours des 12 derniers mois et avoir produit à l'intention des membres des procès-verbaux et rapports (y compris des états financiers);
- avoir tenu des réunions de l'exécutif et du conseil d'administration au cours des 12 derniers mois et produit les procès-verbaux de ces réunions;
- avoir une masse critique de membres ou une clientèle qui justifie une gouvernance provinciale.

Le niveau de soutien offert à un organisme dépend de la concurrence pour les ressources disponibles et de son degré de conformité aux exigences réglementaires énoncées dans la présente politique.

Exigences :

1. **Norme d'admissibilité** – Les organismes doivent se conformer à la norme d'admissibilité applicable à un organisme provincial multisports avant d'être considérés comme des organismes admissibles et d'obtenir l'accès aux services et au soutien de la Direction.

2. **Leadership et gouvernance judicieux** – On s'attend que les organismes fassent preuve d'un leadership et d'une gouvernance judicieux, notamment par l'intermédiaire de politiques ou de procédures relatives au recrutement et à l'orientation des membres du conseil d'administration; aux opérations; à la gestion des ressources humaines; à la planification; aux communications avec les membres et à la gestion financière.
   Les organismes doivent posséder ce qui suit :

a. **Politique sur les conflits d'intérêts** – Les OPM doivent posséder une politique sur les conflits d'intérêts approuvée par leur conseil d'administration, mise à la disposition du public sur leur site Web et à celle de tous leurs membres.
b. **Plan linguistique** – Les OPM doivent posséder une politique approuvée par leur conseil d'administration relative à la prestation de services aux membres dans la langue officielle de leur choix. Les OPM doivent définir des dispositifs permettant de répondre aux demandes de renseignements et de fournir de l'information et des services d'une manière adéquate dans les deux langues officielles. Les OPM doivent publier les diverses coordonnées dans les deux langues officielles.
c. **États financiers** – Les OPM doivent faire préparer chaque année un rapport de mission d'examen ou une vérification par un cabinet de comptables agréés ou par une personne sans aucun lien avec l'organisme et qui détient un titre de comptable acceptable pour ce type de travail.
d. **Auto-évaluation de l'efficacité organisationnelle** - Les OPM doivent réaliser une auto-évaluation organisationnelle à l'aide de l'outil d'auto-évaluation organisationnelle et rencontrer la direction du sport et des loisirs à sa demande pour discuter des résultats et des possibilités de combler les lacunes.

3. **Sécurité dans le sport et les loisirs –** Les OPM qui offrent directement des programmes aux enfants, aux jeunes et aux adultes doivent posséder une politique relative à la sécurité dans le sport et les loisirs approuvée par leur conseil d'administration, mise à la disposition du public sur leur site Web et à celle de tous leurs membres ou leur clientèle. La politique ou les politiques doivent porter sur les points suivants :
   a. la conduite et l'éthique
   b. la discipline et les plaintes
   c. le processus d'appel
   d. les enquêtes sur les différends et le règlement de ceux-ci
   e. la protection des participants
   f. les médias sociaux
   g. la vérification des antécédents.

Le ***Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)*** est le document de base du Canada qui établit les règles harmonisées pour promouvoir une culture sportive respectueuse qui offre des expériences sportives de qualité, inclusives, accessibles, accueillantes et sécuritaires. La politique ou les politiques des

OPM sur la sécurité dans le sport doivent promouvoir les principes du CCUMS pour qu'ils reçoivent un financement de base.

4. **Adhésion à Sport Nouveau-Brunswick** – Chaque OPM doit être un membre actif de Sport Nouveau-Brunswick.

Organismes provinciaux de loisirs (OPL)

Norme d'admissibilité :

Les organismes provinciaux de loisirs (OPL) sont des organismes non gouvernementaux à but non lucratif dont le mandat consiste à offrir du leadership, des services et de la formation axée sur les compétences aux partenaires et aux intervenants du réseau de sport et de loisirs. Les OPL bâtissent et soutiennent le réseau provincial de sport et de loisirs et doivent :

- être une compagnie à but non lucratif incorporée (*Loi sur les compagnies du Nouveau-Brunswick*/*Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*) ou dûment constitué en tant qu'organisme à but non lucratif;
- être membre de l'organisme national, s'il en existe un;
- posséder des règlements administratifs adoptés par leurs membres;
- avoir tenu une assemblée générale annuelle au cours des 12 derniers mois et avoir produit à l'intention des membres des procès-verbaux et rapports (y compris des états financiers);
- avoir tenu des réunions de l'exécutif et du conseil d'administration au cours des 12 derniers mois et produit les procès-verbaux de ces réunions;
- avoir une masse critique de membres ou une clientèle qui justifie une gouvernance provinciale.

Le niveau de soutien offert à un organisme dépend de la concurrence pour les ressources disponibles et de son degré de conformité aux exigences réglementaires énoncées dans la présente politique.

Exigences :

1. **Norme d'admissibilité** – Les organismes doivent se conformer à la norme d'admissibilité applicable à un organisme provincial de loisirs avant d'être considérés comme des organismes admissibles et d'obtenir l'accès aux services et au soutien de la Direction.

2. **Leadership et gouvernance judicieux** – On s'attend que les organismes fassent preuve d'un leadership et d'une gouvernance judicieux, notamment par l'intermédiaire de

politiques ou de procédures relatives au recrutement et à l'orientation des membres du conseil d'administration; aux opérations; à la gestion des ressources humaines; à la planification; aux communications avec les membres et à la gestion financière.
Les organismes doivent posséder ce qui suit:

a. **Politique sur les conflits d'intérêts** – Les OPL doivent posséder une politique sur les conflits d'intérêts approuvée par leur conseil d'administration, mise à la disposition du public sur leur site Web et à celle de tous leurs membres ou de leur clientèle.
b. **Plan linguistique** – Les OPL doivent posséder une politique approuvée par leur conseil d'administration relative à la prestation de services aux membres dans la langue officielle de leur choix. Les OPL doivent définir des dispositifs permettant de répondre d'une manière adéquate aux demandes de renseignements et de fournir de l'information et des services dans les deux langues officielles.
c. **États financiers** – Les OPL doivent faire préparer chaque année un rapport de mission d'examen ou une vérification par un cabinet de comptables agréés ou par une personne sans aucun lien avec l'organisme et qui détient un titre de comptable acceptable pour ce type de travail.
d. **Auto-évaluation de l'efficacité organisationnelle** - Les OPL doivent réaliser une auto-évaluation organisationnelle à l'aide de l'outil d'auto-évaluation organisationnelle et rencontrer la direction du sport et des loisirs à sa demande pour discuter des résultats et des possibilités de combler les lacunes.

3. **Sécurité dans les loisirs–** Les OPL qui offrent directement des programmes aux enfants, aux jeunes et aux adultes doivent posséder une politique relative à la sécurité dans les loisirs approuvée par leur conseil d'administration, mise à la disposition du public sur leur site Web et à celle de tous leurs membres ou de leur clientèle. Le cas échéant, la politique ou les politiques doivent porter sur les points suivants :
    a. la conduite et l'éthique
    b. la discipline et les plaintes
    c. la vérification des antécédents.

Administration

Évaluation de l’admissibilité au soutien de base :

Les organismes provinciaux peuvent demander à la Direction de prendre des décisions sur leur admissibilité au soutien de base.

Renseignements généraux
506-453-3115
Adresse courriel : SR/SL@gnb.ca

Adresse postale
Place-Marysville
20, rue McGloin
C. P. 6000
Fredericton, Nouveau-Brunswick, E3B 5H1

L’admissibilité est déterminée par la Direction, conformément à la présente politique. Les organismes sont informés de leur statut et du type de soutien à leur disposition.

Les organismes jugés admissibles au soutien de base le demeureront, à condition de continuer à se conformer aux exigences réglementaires de la présente politique.

Financement de base

L’admissibilité est une condition préalable au financement de base.

Les organismes sont invités par la Direction à prendre part à une évaluation annuelle du financement de base.

La direction informe les organismes ayant reçu auparavant le financement de base et qui demeurent admissible au soutien de base sur le processus annuel de production de rapports et d’évaluation.

Les organismes provinciaux qui reçoivent le financement de base sont tenus de déclarer chaque année les résultats de base liés à leur santé financière, à leurs membres, à leur développement et à leurs programmes et services.

Dans la mesure du possible, la Direction offre un financement pluriannuel afin de mieux permettre la planification et les stratégies à plus long terme.

Conformité

La direction peut retenir ou mettre fin au financement, ou résilier tout accord en vertu duquel le financement est fourni si :

a. Un organisme ne peut pas démontrer qu'il continue à respecter la norme d'admissibilité de la présente politique.
b. Les dépenses d'un organisme au cours d'un exercice donné ne sont pas supérieures au financement octroyé dans le cadre du soutien de base.

La Direction peut demander aux organismes de confirmer leur conformité aux exigences réglementaires de la présente politique chaque année ou à tout moment lorsque cela est justifié.